



Concessionnaire faisant mal son travail...

Par **Xtoto**, le **16/04/2012** à **19:34**

Bonjour,

Je fais appel à vous pour savoir mes voies de recours.

Ma situation:

Mon véhicule a été porté chez un concessionnaire il y a quelques semaines afin de subir des tests qui ont servi à la création d'un devis afin de remédier à un problème d'essuie-glace. Tout d'abord, voyant le montant exorbitant du devis(2600 euros) , je n'ai pas jugé nécessaire de faire ces travaux et j'ai payé la journée de test et repris la voiture sans réparations. Les essuies glaces étaient en parfait état de marche. Cela ne ressemblerait-il pas à une tentative de me faire payer des sommes dépassant le millier d'euros pour une réparation qui en vaut moins ?

De plus, il y a une semaine, je découvre que depuis le passage de mon véhicule dans la concession , je roule tout bonnement avec une bombe à retardement. On trouve donc sous le capot: le bloc de fusible ouvert, les vis de maintien manquantes, le cache du bloc électrique du moteur d'essuie-glace en vadrouille.... Et le pire pour la fin, la glissière de caoutchouc (qui permet l'étanchéité sous le capot) à moitié en place, l'autre moitié repli vers l'intérieur. Ce qui pose trois constats assez alarmant :

Le capot a été refermé de manière volontaire avec cette glissière à moitié en place. Ce qui laisse tous loisirs à l'eau de s'infiltrer au sein du bloc de fusibles. Ce qui par là même, montre que la concession m'a sciemment rendue cette voiture en bafouant les termes du contrat qui stipule que la voiture devait être rendue dans l'état dans lequel je l'ai confiée.

Je vous fais grâce de l'explication des phénomènes qui se produisent lorsque l'eau vient au contact d'un circuit électrique en marche, en récapitulant, c'est juste la mise en danger de la vie d'autrui. Je me suis donc empressé de revenir les voir afin de tout faire remonter correctement,(le technicien n'a pas su repérer tous les oublis...) et où j'apprends que cet incident "est lié au fait que plusieurs personnes ont travaillé sur le véhicule" ... Nombreux témoins ce jour là... Depuis le passage en concession, se pose un autre problème, une

infiltration d'eau en cas de pluie, en lien avec ce passage. La voiture doit donc repasser en diagnostic mais sans idée du montant du diagnostic. Est-ce légal ?

Je pense que mon dossier est assez solide, et je pense pouvoir les attaquer sur tout les fronts avec ces articles du code civil : art 1384-5, art 1150, 1147, 1153 al. 4 et bien d'autre (les problèmes ne manquent pas)

D'avance merci pour vos réponses

C.W